

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCEDURES COLLECTIVES**

**JUGEMENT ORDONNANT LA POURSUITE DE LA PERIODE
D'OBSERVATION**

N° RG 23/06720

N° Portalis DBX6-W-B7H-YE6C

Minute n° 23/ 300

JUGEMENT

DU 03 Novembre 2023

AFFAIRE :

**S.C.E.A. VIGNOBLES
BERTHOMIEU**

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors du délibéré :

Madame Angélique QUESNEL, Présidente,
Madame Marie WALAZYC, Assesseur,
Monsieur Jean-Noël SCHMIDT, Assesseur,

Madame Christelle SENTENAC, Greffier

DEBATS :

A l'audience en Chambre du Conseil du 13 Octobre 2023 sur rapport de **Madame Angélique QUESNEL** conformément aux dispositions de l'article 805 du Code de Procédure Civile.

JUGEMENT:

prononcé publiquement, par mise à disposition au greffe,

ENTRE :

SCP SILVESTRI-BAUJET
prise en la pers de Me BAUJET
23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX
comparant

Grosses le : 3/11/23

à :

Me Olivier BOURU

ET:

S.C.E.A. VIGNOBLES BERTHOMIEU

Activité : Culture de la vigne

426 chemin de Barbette

33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

RCS de BORDEAUX : 440 412 484

SIRET : 440 412 484 00022

prise en la personne de Monsieur Damien BERTHOMIEU (Gérant),
comparant, assisté par Maître BOURU, avocat au barreau de
BORDEAUX,

ayant pour avocat Maître Thierry BOISNARD de la SCP LEXCAP,
avocat au barreau d'ANGERS, non présent

et accompagné par Monsieur Lionel BERTHOMIEU, associé,

Copies le : 3/11/23

à :

SCP SILVESTRI-BAUJET

S.C.E.A. VIGNOBLES

BERTHOMIEU (ar)

MP

DRFIP 33

TC

Vu le jugement en date du 18 août 2023, prononçant l'ouverture du redressement judiciaire de la S.C.E.A. VIGNOBLES BERTHOMIEU et la désignation de la SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la pers de Me BAUJET en qualité de mandataire judiciaire;

Vu le rapport favorable à la poursuite d'observation du mandataire judiciaire du 10 octobre 2023 sous réserve de la production des éléments comptables sollicités.

Vu le rapport favorable à la poursuite de la période d'observation de Madame la Juge Commissaire du 11 octobre 2023 sous conditions de production des éléments comptables attendus par le mandataire ;

Vu la convocation du débiteur à l'audience du 13 Octobre 2023 à laquelle il a comparu ;

Vu la note d'audience du 13 Octobre 2023 précisant que les éléments comptables et financiers ont été reçus ;

A l'issue des débats, l'affaire a été mise en délibéré au 03 Novembre 2023.

MOTIFS :

Il résulte des documents produits, principalement du rapport du mandataire judiciaire ainsi que du rapport de juge-commissaire, que la S.C.E.A. VIGNOBLES BERTHOMIEU dispose de capacités de financement suffisantes, à la suite de la production des documents comptables et financiers, de nature à permettre la poursuite de l'activité durant la période d'observation.

Il s'en suit qu'en application des dispositions de l'article L631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation sera ordonnée.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire, susceptible d'appel de la part du Ministère Public, prononcé publiquement par mise à disposition au greffe dans les conditions de l'alinéa deuxième de l'article 450 du code de procédure civile,

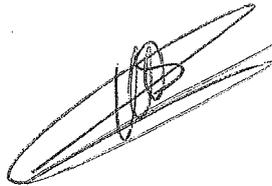
Ordonne la poursuite de la période d'observation bénéficiant à **la S.C.E.A. VIGNOBLES BERTHOMIEU** à compter du 18 octobre 2023, pour une période de **quatre mois**.

Dit en conséquence que la procédure sera de nouveau évoquée à l'audience du **Vendredi 2 février 2024 à 10 heures 30 en Chambre du Conseil, salle E, au Tribunal judiciaire de BORDEAUX** 30 rue des Frères Bonie, la présente décision valant convocation.

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure.

Jugement signé par Mme Angélique QUESNEL, Présidente, et Mme Christelle SENTENAC, Greffier.

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'Q' followed by a long horizontal stroke.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Greffier

A handwritten signature in black ink, similar to the one under 'LE GREFFIER', with a long horizontal stroke at the bottom.

